

**Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2016).**

Délibération du Conseil d'administration du 20 octobre 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20161020-DCA2016048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2016

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2015-068 du 2 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016, 2016-007 du 16 mars 2016 portant approbation du budget supplémentaire 2016 et 2016-026 du 2 juin 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2016;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**Délibère :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La collecte de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2016 constaté au 30 septembre 2016 s'élève à 216.432,33 €. Cette recette est constatée sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2016 au chapitre 73, nature 7388

**Article 2** : Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2016.